



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, BOURDEILLE Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_056 : Modification du règlement relatif à l'harmonisation du temps de travail annuel annexé à la délibération n°02021_51 du 14 décembre 2021

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.611-1 relatif à la durée légale du travail des agents publics ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°02021_51 du 14 décembre 2021 fixant le temps de travail annuel des agents de la collectivité à 1 607 heures ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'autorité territoriale de poursuivre l'harmonisation du temps de travail entre les services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que certains services ne bénéficient actuellement pas de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), ayant conservé une durée hebdomadaire de 35h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les régimes horaires afin de garantir l'équité entre les agents, tout en assurant le bon fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'acter l'ouverture des droits à ARTT présentés dans le document **annexé « modification des temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 », (annexe 5)** pour les services suivants :

- pour la police municipale et la restauration scolaire à raison de 36 heures
- pour les services ateliers municipaux, service technique, informatique, RPE, état civil/enfance à raison de 37h30

De modifier le règlement relatif à l'harmonisation du temps de travail, afin d'intégrer les nouvelles dispositions :

- Modification du temps de travail hebdomadaire pour les services de la police municipale et la restauration scolaire ateliers municipaux, service technique, informatique, RPE, état civil/enfance.
- Cumul des congés annuels et des jours ARTT

Les agents peuvent, sous réserve des nécessités de service, cumuler congés annuels (CA) et jours ARTT sur une même période de congés.

- Gestion des jours ARTT non utilisés

Les jours ARTT non pris au 31 décembre de l'année civile sont perdus, toutefois, les agents peuvent intégrer les jours ARTT non utilisés dans leur Compte Épargne Temps (CET), dans le respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur et après demande expresse avant la fin de l'année civile.

- Journée de solidarité

Pour la journée de solidarité, les agents dont le temps de travail repose sur un cycle hebdomadaire de 36h00 ou 37h30 auront une journée d'ARTT en moins au titre de la journée de solidarité qui s'effectuera le lundi de Pentecôte de chaque année.

- Création du cycle de travail pour le responsable du service entretien – ATSEM

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	
Après-Midi	14h00 - 17h30	14h00 - 17h30	14h00 - 17h30	14h00 - 17h30	14h00 - 17h30	
Total heures	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30	37h30

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick




Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

